

Département de la Vendée

Arrondissement de La Roche-sur-Yon

Recueil des actes Administratifs

de la Ville des HERBIERS

Semaine du 26 au 30 avril 2021





DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

2021 – 47 : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2021 – FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU DE POLICE ROUTIERE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°159 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs communaux pour l'année 2021,

Vu l'arrêté municipal n°432 du 8 juin 2020 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Christophe HOGARD, 1^{er} adjoint, chargé des finances,

Considérant la nécessité de compléter la décision de tarifs existante pour l'année 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1: La décision municipale n°159 du 21 décembre 2020 est complétée ainsi qu'il suit :

ОВЈЕТ	Tarif 2021
Fourniture et pose d'un panneau de police routière	300,00

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS le 21 avril 2021

Transmise en Préfecture le :

2 6 AVR. 2021

Publiée le : 0 3 MAI 2021

Par délégation spéciale du Conseil municipal, Véronique BESSE, Maire, Par délégation de Mme le Maire, Christophe HOGARD, 1^{er} Adjoint





2021-ST-448 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉMÉNAGEMENT – RUE DU TOURNIQUET

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise ATB BARREAU DEMENAGEMENTS – 85430 AUBIGNY LES CLOUZAUX,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation du déménagement, Rue du Tourniquet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. <u>CIRCULATION</u>

Le 31 mai 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Tourniquet, pour permettre le déroulement du déménagement. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — 8 ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ATB BARREAU DEMENAGEMENTS — 85430 AUBIGNY LES CLOUZAUX).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 26 avril 2021 Pour Véronique BESSE, Maire et par délégation Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint





2021-ST-454: RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS –
AVENUE CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE
L'AURORE, RUE NATIONALE, AVENUE DES
CHAUVIERES, RUE MONSEIGNEUR MASSÉ,
AVENUE DE POUZAUGES, AVENUE DE L'EUROPE,
ROUTE DE BEAUREPAIRE, RUE DE BIGNON

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise UTIL 85 EA - 85500 LES HERBIERS,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de fauchage et broyage Avenue Charles de Gaulle, Avenue de l'Aurore, Rue Nationale, Avenue des Chauvieres, Rue Monseigneur Massé, Avenue de Pouzauges, Avenue de l'Europe, Route de Beaurepaire, Rue de Bignon, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 10 mai 2021 Au 21 mai 2021, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. <u>STATIONNEMENT</u>

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. <u>SIGNALISATION</u>

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – $8^{\text{ème}}$ partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (UTIL 85 EA - 85500 LES HERBIERS).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des trayaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 avril 2021 Pour Véronique BESSE, Maire et par délégation Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint





2021-ST-455: RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT -TRAVAUX DE FAUCHAGE ET BROYAGE - AVENUE DES SABLES, AVENUE DE LA MAINE, ROUTE DE **CHOLET**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise UTIL 85 EA - 85500 LES HERBIERS.

Vu la demande d'avis, conformément à l'article R411-8 du code de la route, adressée au préfet de la Vendée et vu le silence gardé par ce dernier,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des UTIL 85 EA - 85500 LES HERBIERS Avenue des Sables, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

l. CIRCULATION

Du 10 mai 2021 Au 21 mai 2021, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. **SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8^{ème} partie « signalisation temporaire». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

ARRÊTÉ MUNICIPAL

par les soins de l'entreprise (UTIL 85 EA - 85500 LES HERBIERS).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs avant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. **INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

٧. **PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. **VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 -44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. **EXÉCUTION**

Directrice Générale Services, des Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

> Les Herbiers, le 29 avril 2021 Pour Véronique BESSE, Maire et par délégation Jean-Yves MERLET 17ème Adjoint





2021-ST-456: RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE HECTOR BERLIOZ

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET. 7ème Adjoint.

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable Rue Hector Berlioz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 10 mai 2021 Au 25 juin 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. <u>STATIONNEMENT</u>

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — $8^{\text{éme}}$ partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 avril 2021 Pour Véronique BESSE, Maire et par délégation Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint





2021-ST-458 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE – CR 548

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière.

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SARL THOUZEAU - 85230 BEAUVOIR SUR MER,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie CR 548, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 03 mai 2021 Au 21 mai 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les voies adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. <u>STATIONNEMENT</u>

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SARL THOUZEAU - 85230 BEAUVOIR SUR MER).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront

ARRÊTÉ MUNICIPAL

disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. <u>INFRACTIONS</u>

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. <u>EXÉCUTION</u>

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 avril 2021 Pour Véronique BESSE, Maire et par délégation Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint





2021-ST-459 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CSTP -85130 LA VERRIE – TRAVAUX DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière.

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

 ${f Vu}$ la demande de l'entreprise CSTP - 85130 LA VERRIE.

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue Monseigneur Masse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 10 mai 2021 Au 12 mai 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue Monseigneur Masse, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — $8^{\text{ème}}$ partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (CSTP - 85130 LA VERRIE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 avril 2021 Pour Véronique BESSE, Maire et par délégation Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint





2021-ST-460: RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX FTTH – ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière.

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise AKTUM TRAVAUX – 77000 MELUN,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux FTTH sur l'ensemble des voies communales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

ARTICLE I. CIRCULATION

Du 03 mai 2021 Au 31 décembre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 au droit des chantiers sur l'ensemble des voies communales, pour permettre le déroulement des travaux FTTH. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

ARTICLE II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — $8^{\text{éme}}$ partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (AKTUM TRAVAUX — 77000 MELUN).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

ARTICLE IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE VII. <u>EXÉCUTION</u>

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 avril 2021 Pour Véronique BESSE, Maire et par délégation Jean-Yves MERLET, 7ème Adjojnt





2021-ST-461: RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX FTTH – ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière.

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL - 44800 SAINT HERBLAIN,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux FTTH sur l'ensemble des voies communales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

ARTICLE I. CIRCULATION

Du 03 mai 2021 Au 31 décembre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 au droit des chantiers sur l'ensemble des voies communales, pour permettre le déroulement des travaux FTTH. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

ARTICLE II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — $8^{\text{ème}}$ partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOGETREL - 44800 SAINT HERBLAIN).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

ARTICLE IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE VII. <u>EXÉCUTION</u>

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 avril 2021 Pour Véronique BESSE, Maire et par délégation Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint





2021-ST-462 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU BOIS JOLY

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SAS POISSONNET TP – 85190 AIZENAY,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue du Bois Joly, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. <u>CIRCULATION</u>

Du 03 mai 2021 Au 07 mai 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Bois Joly, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — $8^{\text{ème}}$ partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SAS POISSONNET TP — 85190 AIZENAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 avril 2021 Pour Véronique BESSE, Maire et par délégation Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021 Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

<u>Présents</u>: Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé: Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 32 Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

18- MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, les Communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds, procèdent à l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour leurs agents. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrivent à terme le 31 juillet 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Paul en Pareds,

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de dix lots sous forme d'accords-cadres monoattributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Les Herbiers Mouchamps Maximum Minimum Maximum Minimum Maximum N	St Paul en Pareds CCPH CCAS des Herbiers Minimum Maximum Maxim
annuel € annuel € HT HT	annuel & annuel & annuel & annuel & HT HT HT HT HT
300 - 4 000	1000 - 1000 - 2000
. 2500	
1200 - 6500	
1000 - 7500	1300 - 3000 -
- 6 000	300 - 300 - 3000 - 5000
300 - 2 000	300 - 300 - 3000
- 1500	300 - 300 - 3000 500 - 700 - 2500 100 - 1000
- 5000	300 - 300 - 3000 500 - 700 - 2500 500 - 1000
- 12 000	300 - 300 - 2500 500 - 700 - 2500 600 - 1000 - 1000 600 - 300 - 700
- 24 000	300 - 300 - 2500 500 - 700 - 2500 00 - 100 - 1000 00 - 300 - 700
2 800 - 71 000	300 - 300 - 2500 500 - 700 - 2500 00 - 100 - 1000 00 - 300 - 700

1月7日の日本の日本	2000 707	
	montant maximum plohal sur 4 ans	mountain manual pional and

Les dix lots seront conclus à compter du 1^{er} août 2021 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 juillet 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Paul en Pareds, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail,
- désigne la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes:

Membre Titulaire : Jean-Yves MERLETMembre suppléant : Lilian BOSSARD

- autorise Mme le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 27 AVR. 2021

Publiée le : 03 MAI 2021

Pour copie conforme, Véronique BESSE Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 13 avril 2021 Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

<u>Présents</u>: Véronique BESSE — Christophe HOGARD — Angélique REMIGEREAU — Luc SOULARD — Magali LOISEAU — Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU — Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND — Jean-Marie GRIMAUD — Angélique BOISSELEAU — Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD — Isabelle CHARRIER-FONTENIT — Maryvonne GUERIN — Christophe VERONNEAU — Fanny GIRARD — Karine LOIZEAU — Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES — Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY — Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM— Julie MARIEL-GODARD — Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé: Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 32 Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 2, 32 et 34

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

5- BUDGET 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2021 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Industrie, les autres budgets Principal, Cinéma, Lotissement de la Pépinière, Culture-Espace Herbauges, Réseau de chaleur, Chaufferie bois de la Tibourgère – n'étant pas modifiés. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les crédits ci-dessous :

BUDGET INDUSTRIE - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant	
Fonction	Nature		是一个工作。	
		<u>Dépenses</u>		
01	6745	REMISE GRACIEUSE LOYERS	12 920,00	
		Sous-total mouvements réels	12 920,00	
01	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	-63 920,00	
		Sous-total mouvements d'ordre	-63 920,00	
		Total Dépenses	-51 000,00	
以有意思知识的国际	COLUMN TO SERVICE SECURIO	Recettes		
01	752	REVENUS DES IMMEUBLES	-51 000,00	
"		Sous-total mouvements réels	-51 000,00	
		Total Recettes	-51 000,00	

BUDGET INDUSTRIE - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		14 计书点图
		<u>Dépenses</u>	
		<u>Opération 950201</u>	
93	2132	ACQUISITION CELLULE COMMERCIALE	400 000,00
93	2313	TRAVAUX	556 080,00
		<u>Hors opération</u>	
93	2132	INDEMNITE D'EVICTION ET REGULARISATION DE TVA	221 000,00
		Sous-total mouvements réels	1 177 080,00
		30us-total mouvements recis	11// 000/00
		Total Dépenses	1 177 080,00
Security of Control of the Control o	C. AUC. C. CO. C. C. C.	Recettes	
1		Recettes	
01	024	CESSIONS 6-8 RUE ETIENNE LENOIR ET 14 RUE BRANLY	1 220 000,00
01 93	024 2132		1 220 000,00 21 000,00
		CESSIONS 6-8 RUE ETIENNE LENOIR ET 14 RUE BRANLY	21 000,00
		CESSIONS 6-8 RUE ETIENNE LENOIR ET 14 RUE BRANLY REMBOURSEMENT DE LA REGULARISATION DE TVA	21 000,00
93	2132	CESSIONS 6-8 RUE ETIENNE LENOIR ET 14 RUE BRANLY REMBOURSEMENT DE LA REGULARISATION DE TVA Sous-total mouvements réels	21 000,00 1 241 000,00
93	2132	CESSIONS 6-8 RUE ETIENNE LENOIR ET 14 RUE BRANLY REMBOURSEMENT DE LA REGULARISATION DE TVA Sous-total mouvements réels AMORTISSEMENTS IMMEUBLES DE RAPPORT	21 000,00 1 241 000,00 -63 920,00

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget cumulé BP 2021		Décision modificative DM1		Total Budget 2021	
<u>Principal</u>	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	16 937 133,01	16 937 133,01	0,00	0,00	16 937 133,01	16 937 133,01
Fonctionnement	26 064 868,01	26 064 868,01	0,00	0,00	26 064 868,01	26 064 868,01
Total Total	43 002 001,02	43 002 001,02	0,00	0,00	43 002 001,02	43 002 001,02
<u>Industrie</u>						
Investissement	660 200,00	660 200,00	1 177 080,00	1 177 080,00	1 837 280,00	1 837 280,00
Fonctionnement	531 435,63	531 435,63	-51 000,00	-51 000,00	480 435,63	480 435,63
Total	1 191 635,63	1 191 635,63	1 126 080,00	1 126 080,00	2 317 715,63	2 317 715,63
Lotissement la Pépinière						
Investissement	996 055,93	996 055,93	0,00	0,00	996 055,93	996 055,93
Fonctionnement	1 285 555,99	1 285 555,99	0,00	0,00	1 285 555,99	1 285 555,99
Total	2 281 611,92	2 281 611,92	0,00	0,00	2 281 611,92	2 281 611,92
Culture-Herbauges					ALL DESCRIPTIONS	- TO THE R. HOUSE, W.
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	554 925,00	554 925,00	0,00	0,00	554 925,00	554 925,00
Total	554 925,00	554 925,00	0,00	0,00	554 925,00	554 925,00
Réseau de chaleur	20001111111 P. A 100 V. CR-20	1.09-257# 1.1-0.39		Andreas Control of the Control of th	30 C 20 C C C C C C C C C C C C C C C C C	
Investissement	181 572,91	181 572,91	0,00	0,00	181 572,91	181 572,91
Exploitation	51 833,38	51 833,38	0,00	0,00	51 833,38	51 833,38
Total	233 406,29	233 406,29	0,00	0,00	233 406,29	233 406,29
Chaufferie bois Tibourgère	77 York V 7 YOU WIND SEE 242 14		THE STATE OF THE S		2019	CATESTON SEATE SAND
Investissement	171 463,93	171 463,93	0,00	0,00	171 463,93	171 463,93
Exploitation	71 400,00	71 400,00	0,00	0,00	71 400,00	71 400,00
Total	242 863,93	242 863,93	0,00	0,00	242 863,93	242 863,93
Cinéma	14 SPARTS SECRETARY	Second Section 1	- 183 01 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	AND INVESTIGATION AND PROPERTY.	To be the prove twicking	The state of the s
Investissement	3 216 863,62	3 216 863,62	0,00	0,00	3 216 863,62	3 216 863,62
Exploitation	137 186,61	137 186,61	0,00	0,00	137 186,61	
Total	3 354 050,23	3 354 050,23	0,00	0,00	3 354 050,23	3 354 050,23
Balance consolidée	en simpredade sel	(1954) (数据 图 图 图 1	30118/12/81/07/65	SOUND SERVICE SERVE		Entrandamentasa
Investissement	22 163 289,40	22 163 289,40	1 177 080,00	1 177 080,00	22 240 260 40	22 240 200 40
Fonctionnement	28 697 204,62	28 697 204,62	-51 000,00	-51 000,00	23 340 369,40 28 646 204,62	23 340 369,40
						28 646 204,62
Total général	50 860 494,02	50 860 494,02	1 126 080,00	1 126 080,00	51 986 574,02	51 986 574,02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 1er février 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2021.

28 AVR. 2021

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

03 MAI 2021

Pour copie conforme, Véronique BESSE Maire

